

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 14 décembre 2015.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de décembre de l'an deux mille quinze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,
	Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2015-12-739**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**2015-12-740**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 NOVEMBRE  
2015 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 novembre 2015 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 novembre 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-741

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 9 NOVEMBRE 2015 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 novembre 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-742

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2015 À 18H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2015 à 18 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 décembre 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES REMBOURSEMENT  
DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EN  
MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (LOI C-21) / OCTROI DU CONTRAT POUR  
LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurance des primes pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21);

**ATTENDU QUE** l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 23 novembre 2015;

**ATTENDU QUE** le consultant, Fidema Groupe Conseils inc., a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'octroyer le contrat à la société AON Parizeau inc.;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a, lors de son conseil d'administration tenu le 27 novembre 2015, octroyé à la société AON Parizeau inc. le contrat d'assurance pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21), et ce, selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat d'assurance pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21) à AON Parizeau inc., selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 2 000,00 \$, taxes en sus, et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à *l'Union des municipalités du Québec* d'une somme de 200,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 10% du total de la prime payée par la municipalité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-744

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1639-2015 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2016**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1639-2015 intitulé «règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2016», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-745

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1640-2015 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2016**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1640-2015 intitulé «règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2016», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-746

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1641-2015 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2016**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1641-2015 intitulé «règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2016», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-747

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1642-2015 / RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2016**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1642-2015 intitulé «règlement fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2016», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

**2015-12-748**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1643-2015 / RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2016**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1643-2015 intitulé «règlement imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2016», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-749

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1644-2015 / RÈGLEMENT  
AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2016 DE LA VILLE  
DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1644-2015 intitulé «règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2016 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-750

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1645-2015 / RÈGLEMENT  
ASSUJETTISANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES  
MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE  
TOUTE TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2016**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1645-2015 intitulé «règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière municipale ou scolaire pour l'année 2016», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-751

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1646-2015 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2016 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1646-2015 intitulé «règlement établissant la tarification pour l'année 2016 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-752

**AJOUT DE LICENCES ET RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU LOGICIEL IDSIDE - CONSEIL SANS PAPIER AVEC LA SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit envisager l'ajout de dix (10) nouvelles licences au contrat du logiciel Idside – Conseil sans papier;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire également bénéficier d'un plan d'entretien pour le logiciel Idside - Conseil sans papier pour un total de trente (30) utilisateurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, et à ce titre, la *Société Plan de Vol inc.* a déposé une entente contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** dans un premier temps, la Ville de Sainte-Marie autorise dès 2015 la *Société Plan de Vol inc.* à procéder à l'ajout de dix (10) nouvelles licences du logiciel Idside – Conseil sans papier, et ce, au coût de 1 500,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** dans un second temps, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, avec la *Société Plan de Vol inc.* le plan d'entretien annuel du logiciel Idside pour un total de trente (30) utilisateurs, représentant un montant de 2 630,00 \$, taxes en sus.

**QU'**à cette dernière somme, s'ajoutent les frais de renouvellement du certificat de sécurité SSL au montant de 200,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2016.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'entente avec la *Société Plan de Vol inc.*.

*Certificat de crédits du trésorier 286 (licences supplémentaires).  
Modification budgétaire numéro 5083.*

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016 (plan d'entretien et certificat de sécurité SSL).*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-753

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'HÉBERGEMENT DU SITE IDSIDE -  
CONSEIL SANS PAPIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** l'entente avec la *Société Plan de Vol inc.* pour l'hébergement du site *Idside - Conseil sans papier* de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 décembre 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** conformément à leur offre de services, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, le contrat pour l'hébergement du site *Idside - conseil sans papier* avec la *Société Plan de Vol inc.* au coût de 2 050,00 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 2 Go à 5 Go.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'entente avec la *Société Plan de Vol inc.*

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1647-2015

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1647-2015**

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1647-2015 amendant le règlement numéro 1637-2015 décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement en son annexe A, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2015-12-754

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DES POLICES ACCIDENT POUR LES POMPIERS ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles qui viendront à échéance le 31 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** la firme *EssOR Gestion du Patrimoine inc.* a présenté le renouvellement des contrats avec l'assureur *SSQ Groupe financier* pour l'année 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2016, ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles avec l'assureur *SSQ Groupe financier* au coût de 2 355,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #1LY50 – pompiers	1 530,00 \$
Police accident #1LY55 – bénévoles	825,00 \$
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>2 355,00 \$</b>

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance.

**QUE** ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-755

**SIGNATURES DE CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE)  
POUR CINQ (5) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO  
INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cinq (5) photocopieurs auprès de la firme *Bureautique Reno inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, et ce, avec la firme *Bureautique Reno inc.* pour les photocopieurs suivants :

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Service des travaux publics	Modèle Estudio 3530C	463,05 \$ basé sur une utilisation de 5 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,09261 \$ ----- 277,96 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,01158 \$
Centre Castel	Modèle Estudio 4520C	463,05 \$ basé sur une utilisation de 5 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,09261 \$ ----- 277,96 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,01158 \$
Services du greffe et contentieux / direction générale	Modèle Estudio 255	409,20 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies Copies excédentaires à 0,01705 \$
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	Modèle Estudio 2830C	463,05 \$ basé sur une utilisation de 5 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,09261 \$ ----- 277,96 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,01158 \$
Service de l'urbanisme (Bureau de l'agente de bureau)	Modèle DP-2840	453,85 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies Copies excédentaires à 0,01891 \$

**QUE** lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-756

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 NOVEMBRE AU 13 DÉCEMBRE 2015**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 novembre au 13 décembre 2015 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 novembre au 13 décembre 2015 du fonds d'administration pour un montant de 2 067 275,16 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 4 131,48 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 499 154,06 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 287.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-757

**SIGNATURES DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS AVEC LA FIRME ACCEO SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *ACCEO Solutions inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence, le maire suppléant) et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *ACCEO Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, au montant annuel de 43 708,34 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2016**

**2015-12-758**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2016 à 12% annuellement.

Adopté à l'unanimité.

**2015-12-759**

**EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES RECETTES PRÉVUES AU BUDGET 2016**

**ATTENDU QUE** conformément au paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis à une municipalité d'effectuer des emprunts temporaires en attendant la perception des recettes prévues au budget 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, si requis, sa trésorière, madame Lucie Gravel, à effectuer les emprunts temporaires nécessaires au fonctionnement de la municipalité, et ce, pour un montant maximum de 1 000 000,00 \$ à un taux n'excédant pas 4,0%.

**QUE** ces emprunts temporaires soient remboursés par la perception des recettes prévues au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

**2015-12-760**

**ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE COULEUR ESTUDIO 2555C ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES DE L'INGÉNIEURIE ET DE L'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le copieur actuel des Services de l'ingénierie et de l'urbanisme est désuet et n'offre plus une bonne qualité d'impression;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande l'achat auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.* d'un copieur numérique couleur de marque Toshiba, modèle Estudio 2555C, et ce, au coût de 5 642,50 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** cette proposition fait état également d'un contrat d'entretien pour pièces et main-d'œuvre, garanti sur une période de cinq (5) ans, au coût de 0,008 \$ la copie noir et blanc et de 0,065 \$ la copie couleur;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour ses Services de l'ingénierie et de l'urbanisme, procède à l'acquisition d'un copieur numérique couleur de marque Toshiba, modèle Estudio 2555C, incluant ses accessoires, auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.* représentant un montant de 5 642,50 \$, taxes en sus. Ce montant inclut la formation, la livraison et l'installation et l'intégration complète du copieur au réseau informatique.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 5 924,05 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 1 184,81 \$ par année.

**QUE**, si nécessaire, le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

**QUE** ce contrat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main d'œuvre) de cet équipement pour une période de cinq (5) ans débutant à la date de livraison du copieur estimé à 0,008 \$ la copie noir et blanc et à 0,065 \$ la copie couleur, représentant un montant annuel de 842,00 \$, taxes en sus, basé sur une utilisation annuelle moyenne de 24 000 copies (noir/blanc) et de 10 000 copies (couleur) et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées.

**QUE** cette somme soit payable à même les activités financières des années en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 288 et référence aux budgets 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-761

**ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE COULEUR ESTUDIO 3530C  
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS EN ÉCHANGE DE DEUX (2)  
PHOTOCOPIEURS**

**ATTENDU QUE** le copieur actuel du Service des travaux publics est désuet et n'offre plus une bonne qualité d'impression;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande l'achat auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.* d'un copieur numérique couleur de marque Toshiba, modèle Estudio 3530C, et ce, en échange des photocopieurs actuels du Service des travaux publics (modèle Estudio 255) et du Centre Castel (modèle Estudio 255), représentant une valeur de 1 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour son Service des travaux publics, procède à l'acquisition d'un copieur numérique couleur de marque Toshiba, modèle Estudio 3530C, auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.*, et ce, en échange des photocopieurs actuels du Service des travaux publics (modèle Estudio 255) et du Centre Caztel (modèle Estudio 255).

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie n'aura aucun déboursé supplémentaire considérant que le nouveau copieur numérique couleur représente une valeur de 1 000,00 \$, taxes en sus, et que les deux (2) photocopieurs remis en échange représentent chacun une valeur de 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE**, si nécessaire, le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-762

**SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC PITNEY BOWES CANADA POUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS POSTAUX POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS, SOIT DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** le contrat avec *Pitney Bowes Canada* pour la location des équipements postaux est venu à échéance;

**ATTENDU QUE** la compagnie *Pitney Bowes Canada* a déposé un nouveau contrat aux mêmes conditions, et ce, pour les trois (3) prochaines années;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat à intervenir avec la compagnie *Pitney Bowes Canada* pour la location des équipements postaux pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

**QUE** ce contrat, représentant une somme trimestrielle de 145,35 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières des années 2016, 2017 et 2018.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017 et 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-763

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 05-2015**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 14 décembre 2015 portant le numéro 05-2015.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-764

**RADIATION DES COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES**

**ATTENDU QUE** le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**en date du 15 décembre 2015, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

<b>TAXES</b>		
<b>NOM ET MATRICULE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT À RADIER (capital et intérêts)</b>
Academy Broadway 6345-29-8274-000-0099	Taxes d'affaires 2012 Taxes d'affaires 2013	520,82 \$ 2 974,52 \$
9217-1420 Québec inc. 6346-64-2530-000-0290	Taxes d'affaires 2014	1 241,52 \$
Farley Windows inc. 6347-83-1648-000-0001	Taxes d'affaires compl. 2011-2012	2 921,34 \$
Gestion J.P. Brousseau inc. 6543-19-7504-000-0002	Taxes d'affaires compl. 2010-2011 Taxes d'affaires 2012	109,58 \$ 59,04 \$
Farley Windows inc. 6347-83-1648	Taxes foncières compl. 2012 Taxes foncières 2013	1 682,23 \$ 276,44 \$

<b>FACTURATIONS DIVERSES</b>		
Catherine Théberge	Facture 20130609	66,75 \$
<b>TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES</b>		<b>9 852,24 \$</b>

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 524 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**2015-12-765**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 décembre 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 524 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le lotissement de façon à ce que le frontage soit de 15,18 mètres au lieu d'un minimum de 18,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 524 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 728 rue Notre-Dame Sud, et plus spécifiquement en permettant le lotissement de façon à ce que le frontage du lot 5 797 855 projeté soit de 15,18 mètres.

Adopté à l'unanimité.

**2015-12-766**

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 934 rue des Frères-Paré  
Lot : 4 916 927 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la marge latérale gauche à 0,9 mètre et la marge arrière à 0,8 mètre de la dépendance secondaire (garage) au lieu d'un minimum exigé de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 885-887 route Saint-Martin  
Lots : 3 253 390 et 3 253 392  
Dérogation : Permettre, pour le projet de deux (2) terrasses commerciales pour les restaurants A&W et Topla!, que le nombre d'espaces de stationnement soit de trente-neuf (39) plutôt que quarante-et-une (41) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 713-717 avenue Saint-Joseph  
Lot : 2 961 929  
Dérogations : Reconnaître que la superficie de la dépendance soit de 14,86 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 13,5 mètres carrés pour l'ensemble des trois (3) logements (4,5 mètres carrés par logement), reconnaître que le matériau de revêtement extérieur soit en déclin de vinyle au lieu de la maçonnerie en façade et de revêtement de même type et couleur identique à ceux du bâtiment principal pour les autres murs de la dépendance et finalement, reconnaître que cette dépendance soit déposée sur des blocs au lieu d'une fondation permanente, tels qu'exigés à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 11 janvier 2016 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

**2015-12-767**

**CPTAQ / MADAME LORRAINE GIGUÈRE**

**ATTENDU QUE** *madame Lorraine Giguère* est propriétaire des lots 2 960 553 et 3 138 976 dans la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** le lot 2 960 553 supporte un chalet construit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* en 1980;

**ATTENDU QUE** lors de l'entrée en vigueur de la loi, le chalet était construit sur un emplacement d'une superficie de 1 007,5 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**après l'entrée en vigueur de la loi, *madame Giguère* a cédé une superficie de 69,4 mètres carrés au voisin pour régulariser une occupation des lieux;

**ATTENDU QUE** par cette dernière transaction, le droit acquis résidentiel à laquelle la propriété d'origine de *madame Giguère* pourrait prétendre ne peut être agrandi sur un terrain dont elle n'était pas propriétaire avant l'entrée en vigueur de la loi;

**ATTENDU QUE** *madame Giguère* désire vendre le lot 2 960 553, d'une superficie de 2 788,4 mètres carrés sur lequel on retrouve le chalet;

**ATTENDU QUE** le lot visé est localisé à l'intérieur d'un îlot déstructuré en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

**ATTENDU QUE** la demande de morcellement est nécessaire puisque *madame Giguère* conservera le lot 3 138 976 qui est contigu et sur lequel on retrouve un garage/entrepôt;

**ATTENDU QUE** l'utilisation non agricole demandée est à des fins résidentielles accessoires devant comprendre l'empiètement du chalet, l'installation septique et la remise existante;

**ATTENDU QUE** ce projet n'implique aucune soustraction de superficie de terrain utilisée à des fins agricoles;

**ATTENDU QUE** le projet de transaction n'implique aucune propriété agricole;

**ATTENDU QU'**une autorisation à cette demande n'aura aucun effet sur les activités agricoles environnantes;

**ATTENDU QUE** le lot visé est localisé à l'intérieur d'une zone de villégiature au plan de zonage de la municipalité;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *madame Lorraine Giguère* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole du lot 2 960 553 d'une superficie de 2 788,4 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande consiste à l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole du lot 2 960 553 qui n'implique aucune soustraction de superficie de terrain utilisée à des fins agricoles.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

**QUE** le conseil municipal informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-768

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 373 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le *Salon de Quilles Sainte-Marie inc.*, pour son locataire *PMT Roy inc.*, désirant installer une nouvelle enseigne pour l'immeuble sis au 373 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la nouvelle enseigne s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent pour l'immeuble sis au 373 route Cameron, l'installation de l'enseigne suivante :

**Enseigne apposée sur le bâtiment :**

- *Remplacement de l'enseigne existante par une nouvelle enseigne d'une superficie de 5,85 mètres carrés en flex/plastique de couleurs «blanc» et «noir» dans un boîtier et cadre en aluminium avec lettrage de couleurs «blanc», «rouge» et «noir». L'enseigne sera éclairée vers le bas par un appareil DEL sur support peint de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-769

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 885-887 ROUTE SAINT-MARTIN ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Gestion T.R.I. inc., pour son locataire Restaurant Topla!*, désirant installer une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 885-887 route Saint-Martin, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**ATTENDU QUE** l'installation de l'enseigne sur poteau a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** la dérogation ayant trait à l'installation de l'enseigne sur poteau d'une superficie supérieure à la norme, soit 17,09 mètres carrés, fut acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2015, conditionnellement à ce qu'elle soit d'une hauteur maximale de 6,4 mètres et qu'à sa base soit aménagé un muret de brique;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la nouvelle enseigne s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation de l'enseigne suivante pour l'immeuble sis au 885-887 route Saint-Martin, soit :

**Enseigne sur poteau**

- *Installation d'une nouvelle enseigne identifiée «Topla! la boîte à pâtes», d'une superficie de 6,69 mètres carrés, en acrylique pigmenté blanc, coloration translucide, avec lettrage de couleurs «blanc» et «rouge», dans un boîtier en aluminium peint de couleur «blanc». L'éclairage intérieur sera au DEL blanc.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-770

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1364 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'***Unicoop Coopérative agricole* désire installer des enseignes pour l'immeuble sis au 1364 boulevard Vachon Nord (lave-auto), doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**ATTENDU QUE** l'installation des enseignes a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** la dérogation ayant trait à l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit et une enseigne sur le mur arrière du bâtiment projeté (lave-auto) ainsi que l'installation d'une nouvelle enseigne sur le pylône existant portant la superficie totale à 11,0 mètres carrés fut acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2015

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 1364 boulevard Vachon Nord, soit :

**Enseigne sur poteau**

- Installation sur le poteau existant d'une nouvelle enseigne identifiée «lave-auto», en aluminium peint de couleur «vert» au lettrage de couleur «blanc» avec éclairage au tube.

**Enseignes apposées sur le bâtiment**

- Installation sur la façade donnant sur le boulevard Vachon Nord d'une nouvelle enseigne identifiée «lave-auto», d'une superficie de 1,03 mètre carré, en Sintra PVC de couleur «blanc»;
- Installation sur la façade donnant sur la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel d'une nouvelle enseigne identifiée «lave-auto», d'une superficie de 1,03 mètre carré, composée de lettres chanel d'une épaisseur de 5,57 cm en aluminium de couleur «blanc» avec éclairage intérieur au DEL avec face en plexiglas translucide;
- Installation sur la façade donnant sur la quincaillerie BMR d'une nouvelle enseigne directionnelle identifiée «entrée», d'une superficie de 0,75 mètre carré, en Sintra PVC de couleur «blanc»;
- Installation sur la façade donnant sur la route Cameron d'une nouvelle enseigne directionnelle identifiée «sortie», d'une superficie de 0,75 mètre carré, en Sintra PVC de couleur «blanc».

Adopté à l'unanimité.

2015-12-771

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 999 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** madame Mariette Gagnon, pour son locataire F&G Lave-auto, désirant installer des enseignes pour l'immeuble sis au 999 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 999 boulevard Vachon Nord, soit :

**Enseigne lumineuse sur poteau déjà existante**

- Installation d'une nouvelle enseigne d'une superficie de 2,23 mètres carrés en plexiglas avec impression de couleurs «rouge», «noir», «blanc» et «mauve».

**Enseignes apposées sur le bâtiment**

- Installation de deux (2) nouvelles enseignes d'une superficie totale de 2,24 mètres carrés en plexiglas de couleur «blanc opaque» avec lettrage de couleurs «blanc» et «rouge».

Adopté à l'unanimité.

2015-12-772

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE L'IMMEUBLE SIS AU 364 AVENUE ROSE-ANNA-GIROUX**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite démolir l'immeuble situé au 364 avenue Rose-Anna-Giroux puisqu'il est désuet, qu'il ne peut être réparé sans engendrer des coûts considérables et que la construction en zone 0-20 ans n'est pas possible;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 30 novembre 2015 et recommandé sa démolition;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition pour l'immeuble sis au 364 avenue Rose-Anna-Giroux.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-773

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ESCOUADE CANINE M.R.C. POUR L'ANNÉE 2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie retient les services de l'Escouade Canine M.R.C. pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions du règlement numéro 1044-97 et ses amendements;

**ATTENDU QUE** le contrat entre la Ville de Sainte-Marie et *l'Escouade Canine M.R.C.* viendra à échéance le 31 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *l'Escouade Canine M.R.C.* pour retenir ses services, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie retienne les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour l'année 2016 et par conséquent, autorise le maire et la greffière à signer le contrat intervenu entre les parties.

**QU'**en considération de ses services, *l'Escouade Canine M.R.C.* conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$, et ce, jusqu'à concurrence de 820 licences. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme annuelle de 1 200,00 \$, taxes en sus, à raison de quatre (4) versements de 300,00 \$, taxes en sus, aux dates suivantes : 15 mars 2016, 15 juin 2016, 15 septembre 2016 et 15 décembre 2016.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-774

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'HIVER 2016 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1637-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

**ATTENDU QUE** la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

**ATTENDU QUE** l'annexe A du règlement numéro 1637-2015 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Hiver 2016 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1637-2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Hiver 2016 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1637-2015.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1637-2015.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-775

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS DES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1615-2014) / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-235**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-04-235 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015, accepté les projets déposés dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre de son plan d'action culturel, et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté de mars 2015;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser le remboursement des coûts réels des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre de son plan d'action culturel, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à rembourser et faire le paiement des coûts réels des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE /ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes et permis inclus) rés. no 2015-04-235	COÛTS RÉELS À REMBOURSER (taxes et permis inclus)
Francine Turmel 212 rue Notre-Dame Nord	1 578,23 \$	1 569,88 \$
Œuvre et Fabrique Sainte-Marie (presbytère) 62 rue Notre-Dame Sud	578,58 \$	578,58 \$
Claire Thériault 1261 rue Notre-Dame Sud	1 650,00 \$	1 050,22 \$
Œuvre & Fabrique Ste-Marie (chapelle Sainte-Anne) 750 rue Notre-Dame Nord	942,14 \$	942,14 \$
Béatrice Vachon 1059 route Chassé	2 727,30 \$	2 727,30 \$
Marie Beaudoin & Gaétan Fortin 294 rue Notre-Dame Sud	2 890,00 \$	2 066,95 \$
Lynda Camiré & Alain Campagna 597 rue Notre-Dame Sud	4 500,00 \$	3 165,15 \$
Martine Gobeil & Jean-Marc Boulanger 129 rang Saint-Étienne Nord	1 201,04 \$	0,00 \$
Gaston Roberge 1152 rue Notre-Dame Nord	2 890,00 \$	0,00 \$
Jeannine Giroux 180 rang Saint-Étienne Nord	2 332,52 \$	975,73 \$
Louis Lacasse & Danielle Lacasse 105 rue Saint-Antoine	2 890,00 \$	0,00 \$
Chantale Giguère & Patrice Gagnon 24-34 rue Saint-Antoine	1 827,64 \$	1 827,64 \$
Jean Provost (chapelle Provost) 410 rang Saint-Gabriel Nord	4 000,00 \$	1 609,78 \$
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>30 007,45 \$</b>	<b>16 513,37 \$</b>

*Certificats de crédits du trésorier numéro 97.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-776

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2015 (LISTE RÉVISÉE)**

Le maire Gaétan Vachon déclare qu'il a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2015-09-514, 2015-10-598 et 2015-11-670 adoptées lors des séances ordinaires des 14 septembre, 13 octobre et 9 novembre 2015, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2015*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2015-09-514, 2015-10-598 et 2015-11-670 adoptées lors des séances ordinaires des 14 septembre, 13 octobre et 9 novembre 2015, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2015*.

**QUE** pour le programme Automne 2015, la Ville de Sainte-Marie embauche la personne suivante :

<b>CONGÉS SCOLAIRES ET SOUTIEN</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Vachon, Sarah	Coordonnatrice	15,00 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2015* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2015-09-514 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 204.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-777

**SIGNATURES DE L'ADDENDA NO 1 À L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE TAEKWONDO DE SAINTE-MARIE VALIDE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-09-518 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015, autorisé la signature du protocole d'entente avec le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du taekwondo à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des gymnases, et d'identifier certains avantages consentis au Club;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier et préciser la nature de certains engagements décrits audit protocole d'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda n° 1 au protocole d'entente avec le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* qui modifie et précise la nature de certains engagements de l'une ou l'autre des parties pour la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-778

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE BADMINTON LES MÉCHANTS MOINEAUX POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 AU 31 AOÛT 2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

**ATTENDU QUE** les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour la pérennité de la pratique du badminton récréatif;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la pratique du badminton récréatif pour les adultes à Sainte-Marie, à sa promotion, à l'utilisation des gymnases et permettant d'identifier certains avantages consentis au Club.

**QUE** la présente entente est valide pour une période de vingt (20) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2017.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-779

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À LA BILLETTERIE), SAISON DES GLACES 2015-2016**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *messieurs Mathieu Leclerc* et *Olivier Nadeau* à titre de préposés à la billetterie du Centre Caztel, et ce, depuis le 11 décembre 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Mathieu Leclerc* et *Olivier Nadeau* à titre de préposés à la billetterie du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 11 décembre 2015. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 289.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2016 et 2017;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis	
Électricité André Langevin inc.	Année 2016	<b>16 139,65 \$</b>
	Année 2017	<b>16 396,65 \$</b>
		<b>32 536,30 \$</b>

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QU'**après analyse, le Service de l'ingénierie recommande la soumission de la firme *André Langevin Électricité inc.* puisqu'elle est conforme au devis d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à taux unitaire pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2016 et 2017 à la firme *Électricité André Langevin inc.* pour les montants suivants estimés à :

Années	Période	Montant annuel
2016	Du 01-01-2016 au 31-12-2016	16 139,65 \$
2017	Du 01-01-2017 au 31-12-2017	16 396,65 \$
<b>TOTAL</b>		<b>32 536,30 \$</b>

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** les sommes payables pour les années 2016 et 2017 soient financées à même les activités financières des années spécifiées au contrat.

**QUE** si requis, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2016 et 2017.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016 et 2017.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORE GAZEUX POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017, ASSORTI D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE (ANNÉE 2018)**

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 2015-09-526 adoptée le 14 septembre 2015, la Ville de Sainte-Marie confiait à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant l'achat de chlore gazeux utilisé pour le traitement des eaux, et ce, pour les années 2016, 2017 et 2018;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé concernant l'achat de chlore gazeux utilisé pour le traitement des eaux, et ce, pour les années 2016 et 2017, assorti d'une année supplémentaire optionnelle (année 2018);

**ATTENDU QU'**elle recommande l'achat de chlore gazeux auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Brenntag Canada inc.* au prix de 1,06 \$ / kg, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlore gazeux et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour les années 2016 et 2017, assorti d'une année supplémentaire optionnelle (année 2018), auprès de la compagnie *Brenntag Canada inc.* au prix de 1,06 \$ / kg, taxes en sus. Ce prix unitaire est ferme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016, étant, conformément au document d'appel d'offres, soumis à une méthode d'indexation trimestrielle des prix basée sur un indice de référence publié par IHS CHEMICAL.

**QUE** la dépense pour l'achat de chlore gazeux, estimée annuellement à 8 654,90 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières des années 2016, 2017 et d'une année supplémentaire optionnelle, soit l'année 2018; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 8 165 kilogrammes liquide.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017 et 2018 (année optionnelle).*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-782

**ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM EN SOLUTION LIQUIDE (ALUN) POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017, ASSORTI D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE (ANNÉE 2018)**

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 2015-09-526 adoptée le 14 septembre 2015, la Ville de Sainte-Marie confiait à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant l'achat de sulfate d'aluminium en solution liquide (alun) utilisé pour le traitement des eaux, et ce, pour les années 2016, 2017 et 2018;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé concernant l'achat de sulfate d'aluminium en solution liquide (alun) utilisé pour le traitement des eaux, et ce, pour les années 2016 et 2017, assorti d'une année supplémentaire optionnelle (année 2018);

**ATTENDU QU'**elle recommande l'achat de sulfate d'aluminium en solution liquide (alun) auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée* au prix de 0,163 / kg liquide, taxes en sus, pour l'année 2016, au prix de 0,1652 \$ / kg liquide, taxes en sus, pour l'année 2017 et 0,175 \$ / kg liquide, taxes en sus, pour l'année 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium en solution liquide (alun) et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour les années 2016 et 2017, assorti d'une année supplémentaire optionnelle (année 2018), auprès de la compagnie *Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée* au prix de :

- 0,163 / kg liquide, taxes en sus, pour l'année 2016
- 0,1652 \$ / kg liquide, taxes en sus, pour l'année 2017
- 0,175 \$ / kg liquide, taxes en sus, pour l'année 2018

**QUE** la dépense pour l'achat de sulfate d'aluminium en solution liquide (alun), estimée à 155 992,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières des années 2016, 2017 et d'une année supplémentaire optionnelle, soit l'année 2018; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 310 000 kilogrammes liquide.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017 et 2018 (année optionnelle).*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-783

**ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT D'HYDROXYDE DE SODIUM POUR L'ANNÉE 2016**

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 2015-09-526 adoptée le 14 septembre 2015, la Ville de Sainte-Marie confiait à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant l'achat d'hydroxyde de sodium, et ce, pour les années 2016, 2017 et 2018;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé concernant l'achat d'hydroxyde de sodium pour le traitement des eaux, et ce, pour les années 2016, 2017 et 2018 et a rejeté toutes les soumissions;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec a, suite à un second appel d'offres, procédé à l'ouverture des soumissions le 23 novembre 2015 dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé concernant l'achat d'hydroxyde de sodium pour le traitement des eaux, et ce, pour l'année 2016;

**ATTENDU QU'**elle recommande l'achat d'hydroxyde de sodium auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *QUADRA Chimie Ltée* au prix de 0,775 \$ / kg sec, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'hydroxyde de sodium et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2016, auprès de la compagnie *QUADRA Chimie Itée* au prix de 0,775 \$ / kg sec, taxes en sus. La dépense pour l'achat d'hydroxyde de sodium estimée à un montant de 32 550,00 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2016; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 42 000 kilogrammes sec.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-784

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER ET SIGNER, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE, TOUT DOCUMENT OU DEMANDE TRANSMIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document ou demande transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, à présenter, pour et en son nom, tout document ou demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**QUE** monsieur Bruno Gilbert, ingénieur, soit, par conséquent, habilité à faire, compléter ou réaliser toute action raisonnablement nécessaire, utile ou souhaitable, afin de pleinement réaliser l'intention de la présente résolution, ce qui inclut notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, la signature et délivrance de tous documents accessoires aux demandes présentées au MDDELCC.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-785

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 2 décembre 2015 pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour une période de deux (2) ans, soit pour les années 2016 et 2017;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	26 623,00 \$	26 623,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder à *Les Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* les travaux mentionnés au document d'appel d'offres, soit *l'entretien régulier obligatoire des locaux administratifs de l'hôtel de ville*, et ce, pour une période de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, le contrat pour l'entretien ménager obligatoire des locaux administratifs de l'hôtel de ville à *Les Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant annuel de 26 623,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2016 et de 26 623,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2017.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les travaux de grand ménage n'étant pas couverts par le présent contrat d'entretien ménager, la Ville de Sainte-Marie, lorsqu'elle le jugera approprié, pourra retenir les services de *Les Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* selon les prix indiqués au bordereau de soumission, soit la section intitulée *Demande de prix seulement pour des travaux de grand ménage* du document d'appel d'offres.

*Certificat de crédits du trésorier : référence budgets 2016 et 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-786

**RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS,  
DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES, CONCERNANT LA  
FERMETURE DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes lors des dernières périodes hivernales;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, demande la reconduction de cette entente pour la période hivernale 2015-2016;

**ATTENDU QUE** ce protocole d'entente permet d'établir les responsabilités de la Ville et celles du ministère des Transports afin de gérer efficacement la fermeture de routes lorsque ce dernier est dans l'obligation d'interdire la circulation aux usagers de la route lors de situations urgentes à survenir sur le réseau routier;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la reconduction pour la saison hivernale 2015-2016 de l'entente intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes en période hivernale.

**QUE** cette entente soit valide pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 15 avril 2016.

Adopté à l'unanimité.

**2015-12-787**

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU CÔTÉ NORD DE LA MAISON RÉGIONALE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION TOURISTIQUE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2015-2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement des stationnements du côté nord de la Maison régionale d'accueil et d'information touristique pour la période hivernale 2015-2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Benoît Turmel* pour le déneigement des stationnements du côté nord de la Maison régionale d'accueil et d'information touristique pour la période hivernale 2015-2016, et ce, au coût de 450,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 225,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 290 (année 2015) et référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-12-788**

**VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, CHEVROLET GM-4 (VM #89)**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande de vendre l'ancienne camionnette du Service des parcs et des équipements récréatifs (véhicule #89);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, du véhicule usagé *Chevrolet GM-4 1998 (VM #89)* au coût de 200,00 \$, T.P.S. (5%) en sus, à *monsieur Kevin Lemay* de Bécancour.

**QUE** monsieur Maurice Mercier soit autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 210,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

**QUE** le montant de la TVQ, représentant 19,95 \$, soit perçu par la Société de l'Assurance Automobile du Québec lors du transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-789

**VENTE D'UN VÉHICULE LOURD USAGÉ, SOUFFLEUR VOHL (VM #84)**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande de vendre de gré à gré le souffleur Vohl qui n'est plus en fonction depuis le mois de février 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, du véhicule lourd usagé, soit le Souffleur Vohl 1970 (*VM #84*) au coût de 4 000,00 \$, taxes en sus, à *Déneigement Guimond Transport*.

**QUE** monsieur Maurice Mercier soit autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque certifié ou visé au montant de 4 599,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

2015-12-790

**RATIFICATION DE LA VENTE DE MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE POLICE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre certains équipements et mobiliers du Service de police;

**ATTENDU QUE** différents corps policiers ont fait une offre de prix sur certains de ces articles;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie la vente des équipements et mobiliers suivants :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Description / mobilier et équipements</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
Sûreté du Québec	Caméra et trépied	<b>150,00 \$</b>
Ville de Mont-Tremblant	Balance à stupéfiants Housse hors service Miroir rond Tapis clouté (3) ADA Alco Sensor IV (série #073157) Masques et cols protecteurs (6) GPS enquête tracker	30,00 \$ 20,00 \$ 30,00 \$ 100,00 \$ 100,00 \$ 175,00 \$ 150,00 \$ <b>605,00 \$</b>
Ville de Thetford Mines	Articles – salle d’empreinte, rack meuble et dateur rotatif Ensemble cinémomètre (lot) Bélier Alcootest Alco Sensor IV et miulateur acc. Bâtons télescopiques (lot) Vestes pare-balles (10) Imperméables et pantalons complets (10) Imperméables non complets (8) Carnets policiers (lot) Tablettes notes personnelles (lot) Clés E-Token (lot) Caméra Nikon Étui nylon (lot) Vestes, pantalons & autres (lot) Grilles dans va de patrouille Pigeonnier Sacs pour exhibits	50,00 \$ 50,00 \$ 55,00 \$ 100,00 \$ 100,00 \$ 100,00 \$ 400,00 \$ 160,00 \$ 150,00 \$ 160,00 \$ 20,00 \$ 100,00 \$ 20,00 \$ 200,00 \$ 100,00 \$ 100,00 \$ 30,00 \$ <b>1 895,00 \$</b>
Ville de Repentigny	Station puits de déchargement d’armes	<b>200,00 \$</b>
Ville de Saint-Eustache	Armoire pour fusils Photomètre Alco Sensor IV (série #10289) GPS enquête tracker	200,00 \$ 100,00 \$ 500,00 \$ 150,00 \$ <b>950,00 \$</b>
Ville de Saint-Jérôme	Lecteur de plaques	<b>2 000,00 \$</b>
Ville de Bromont	Station de déchargement d’armes Jumelles Bush Master Jumelles Celestron Mini trousses d’empreintes (2) Dossards (vestes de circulation) Chaîne	150,00 \$ 25,00 \$ 40,00 \$ 40,00 \$ 285,00 \$ 10,00 \$ <b>550,00 \$</b>
Ville de Blainville	Appareil LPI 2020 Détecteur de métal	500,00 \$ 75,00 \$ <b>575,00 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>6 925,00 \$</b>

**QUE** ces biens soient remis sur réception du paiement.

Adopté à l’unanimité.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-03-145 adoptée le 11 mars 2013, embauché *monsieur Sébastien Couture* à titre de pompier réserviste;

**ATTENDU QU'**un (1) pompier à temps partiel a quitté ses fonctions le 4 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le statut de ce pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Sébastien Couture*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

**2015-12-792**

**EMBAUCHE D'UN POMPIER RÉSERVISTE À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Guillaume Nadeau* à titre de pompier réserviste à temps partiel.

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 15 décembre 2015.

**QUE** la rémunération de ce pompier réserviste soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 291.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-12-793**

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL PEE-WEE LIONS VACHON, ÉDITION 2016**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Club Lions Ste-Marie Inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 50<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Vachon qui aura lieu du 6 au 10 janvier 2016 au Centre Castel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ à l'organisme *Club Lions Ste-Marie inc.* pour la réalisation du 50<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Vachon qui se tiendra du 6 au 10 janvier 2016 au Centre Castel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-12-794**

**ACQUISITION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE (REMISE) DE GESTION BLANCLERC INC. / ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-08-492**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-08-492 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2015, autorisé l'achat du bâtiment secondaire (remise), propriété de *Gestion Blanclerc inc.*, et ce, pour la somme de 3 693,35 \$, taxes en sus si applicables;

**ATTENDU QUE** la transaction n'aura finalement pas lieu et qu'il est nécessaire d'annuler ladite résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2015-08-492 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2015 et que par conséquent, le certificat de crédits numéro 198 de l'année 2015 soit également annulé.

Adopté à l'unanimité.

**2015-12-795**

**QUÉBEC MUNICIPAL, ABONNEMENT POUR L'ANNÉE 2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement à *Québec Municipal* pour l'année 2016;

**ATTENDU QUE** la cotisation pour la Ville de Sainte-Marie est établie à 1 000,00 \$, taxes en sus, et qu'elle donnera droit à notre municipalité à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute «quebec municipal.qc.ca»;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer la contribution de 1 000,00 \$, taxes en sus, auprès de *Québec Municipal* donnant droit à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute municipale, et ce, pour l'année 2016.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-796

**SIGNATURE DE L'ADDENDA NO 1 À L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** l'entente de services avec la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* viendra à échéance le 30 septembre 2016 et qu'il y a lieu de la modifier suite au changement de la mission de la SDEM pour l'année 2016;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de signer un addenda à ladite entente de services faisant état des changements proposés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda no 1 à l'entente de services avec la SDEM, lequel addenda prévoit notamment que, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016 :

1. La Ville ne versera aucun montant à la SDEM, par conséquent, les trois (3) versements de 24 500,00 \$, taxes en sus, devant être versés les 15 janvier 2016, 15 avril 2016 et 15 juillet 2016 ne seront pas effectués.
2. La SDEM, agissant comme gestionnaire pour la location et la perception des loyers de l'immeuble sis au 640 route Cameron à Sainte-Marie, devra verser un montant de 26 250,00 \$, taxes en sus, représentant une partie des revenus de location. Elle devra verser cette somme en trois (3) versements égaux de 8 750,00 \$, taxes en sus, aux dates suivantes : 15 janvier 2016, 15 avril 2016 et 15 juillet 2016.

*Certificat de crédit du trésorier : référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-12-797

**ACCEPTATION DE LA RÉVISION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2015 (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2015-01-45 ET 2015-08-493)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéro 2015-01-45 et 2015-08-493 adoptées en date des 20 janvier 2015 et 17 août 2015, accepté les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2015 avec une participation au déficit prévu de 4 729,00 \$;

**ATTENDU QUE** la Société d'Habitation du Québec a présenté, en date du 20 novembre 2015, le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2015 se détaillant comme suit :

Total des revenus	136 772,00 \$
Total des dépenses	182 760,00 \$
<b>Déficit avant capitalisation (revenus – dépenses)</b>	<b>45 988,00 \$</b>
<b>Déficit à répartir</b>	<b>45 988,00 \$</b>

**ATTENDU QUE** la diminution des dépenses d'un montant de 1 300,00 \$ a fait passer la quote-part municipale de 4 729,00 \$ à 4 599,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la révision des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2015 avec une participation au déficit prévu de 4 599,00 \$.

**QUE** la présente résolution modifie celle portant les numéros 2015-01-45 et 2015-08-493 adoptées lors des séances ordinaires des 20 janvier 2015 et 17 août 2015.

*Certificats de crédits du trésorier numéros 25 et 199.*

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des  
déclarations des  
intérêts  
pécuniaires

La greffière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Questions de  
l'auditoire

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 05.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.